

Modalités des **forfaits de DPC en vigueur** pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux et salariés exerçant en centre de santé conventionné, définies par la section paritaire des masseurs-kinésithérapeutes du 1^{er} décembre 2015.

Ces forfaits de DPC sont applicables pour toutes les sessions se terminant en 2016*.

Plafonds de prise en charge par l'OGDPC des sessions de DPC en vigueur :

989,00 € par masseur-kinésithérapeute et par an
1 à 4 demi-journée(s) par programme de DPC présentiel ou mixte
3 à 7 étapes par programme de DPC non-présentiel

Cette prise en charge comprend le paiement de l'ODPC et l'indemnisation éventuelle du masseur-kinésithérapeute.

Pour les programmes de DPC présentsiels et mixtes masseurs-kinésithérapeutes* :

- **l'indemnisation du professionnel de santé** dépend de la durée du programme de DPC suivi (dans la limite de 4 demi-journées par programme de DPC) ;
- **le forfait de l'organisme de DPC** dépend de la durée du programme de DPC (dans la limite de 4 demi-journées par programme de DPC).

Durée (en demi-journées 3h30)	Indemnisation masseur- kinésithérapeute*	Forfait organisme de DPC par participant en fonction du nombre de demi-journées	Coût global de la participation décrédité de l'enveloppe du professionnel de santé (forfait ODPC et indemnisation masseur- kinésithérapeute)
1	112,20€	135€	247,20 €
2	224,40€	270€	494,40 €
3	336,60€	405€	741,60 €
4	448,80€	540€	988,80 €

* masseurs-kinésithérapeutes et salariés exerçant en centre de santé conventionné pouvant bénéficier d'une prise en charge par l'OGDPC.

PROGRAMMES NON PRESENTIELS MASSEURS-KINESITHERAPEUTES*

Pour les programmes de DPC non présentsiels masseurs-kinésithérapeutes* :

- chaque programme de DPC doit comporter au moins 3 étapes ;
- **l'indemnisation du professionnel de santé** est de 224,40€ par programme de DPC suivi quel que soit le nombre d'étapes ;
- **le forfait de l'organisme de DPC** dépend de la durée du programme de DPC (de 3 à 7 étapes par programme de DPC).

Durée (3 étapes minimum)	Indemnisation masseur- kinésithérapeute*	Forfait organisme de DPC par participant en fonction du nombre d'étapes	Coût global de la participation décrédité de l'enveloppe du professionnel de santé (forfait ODPC et indemnisation masseur-kinésithérapeute)
3	224,40 €	214,50 €	438,90 €
4		286 €	510,40 €
5		357,50 €	581,90 €
6		429 €	653,40 €
7		500,50 €	724,90 €

* masseurs-kinésithérapeutes libéraux et salariés exerçant en centre de santé conventionné pouvant bénéficier d'une prise en charge par l'OGDPC.